

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES



AR Prefecture

005-200034502-20231122-2023\_085-DE  
Reçu le 24/11/2023

« Nil in nisi a numine »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

### Séance du 22 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du dix-sept novembre 2023 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

#### Etaient présents : 13

Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Frédéric GAILLAND, M. Christian GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

#### Etaient absents : 6

Mme Aurélie DESSEIN, Mme Marie FESTA, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Nelly MARY.

#### Etaient absents et représentés : 5

Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à M. Christian GONSOLIN, Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Roland BERNARD, Mme Virginie LE TOUMELIN ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK (Maire), M. Rémy GONSOLIN ayant donné pouvoir à M. Fabien FERRARO.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

### Convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes dans le cadre de l'Aide à la Vie Partagée et l'habitat inclusif

Monsieur le Maire

**Rappelle** que dans le cadre du projet d'habitat inclusif de la commune et de sa candidature à l'appel à manifestations d'intérêts, une aide financière a été acceptée par le Conseil Départemental des Hautes-Alpes. Cette aide à la vie partagée (AVP) est attribuée aux habitants, sous réserve qu'ils vivent dans un logement « d'habitat inclusif » respectant le cahier des charges national défini par l'arrêté du 24 juin 2019 et bénéficiant d'une convention avec le Département. Cette aide sera versée directement au porteur du projet en sa qualité de « tiers payeur » et devra être dédiée aux missions et actions arrêtées en accord avec les habitants et à leur intention, et ayant choisi de vivre dans cet habitat. Ces actions seront mentionnées dans le projet de vie sociale et partagée signé entre chacun d'entre eux et le porteur de projet.

**Rappelle** que pour mettre en œuvre ce dispositif, le Département des Hautes-Alpes propose à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur une convention permettant d'établir les droits et obligations des parties en vue de mettre en œuvre des prestations d'AVP. La présente convention porte sur le projet d'habitat inclusif au « 1, Avenue des droits d'Homme 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR » avec une capacité d'accueil de 18 résidents dont 15 PA et 3 PH. Le montant de l'AVP s'élève à 3 000 € annuels par habitat bénéficiaire. Au global, un montant maximum de 54 000 € annuel sera mobilisable. Ladite convention est conclue sur une période de 7 ans et prendra effet à compter de sa date de signature.

**Rappelle** que cette convention a d'ores et déjà été signée et délibérée au conseil municipal du 7 décembre 2022.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES



AR Prefecture

005-200034502-20231122-2023\_085-DE  
Reçu le 24/11/2023

« Nihil nisi a numine »

**Précise** à l'assemblée que l'article 78 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 vient modifier et pérenniser le soutien de la C.N.S.A au titre des dépenses de l'Aide à la Vie Partagée en habitat inclusif. En effet, la CNSA module sa participation financière en fonction de la date de signature des conventions avec les porteurs de projets d'habitat inclusif. Par conséquent, au titre du programme Autonomie – Aide à la Vie Partagée et Habitat Inclusif, le Conseil Départemental, dans sa délibération CP-23-09-2110 du 26 septembre 2023, a voté favorablement au nouvel accord 2023 Aide à la Vie Partagée en habitat inclusif avec la Préfecture et la CNSA. Ces évolutions réglementaires nécessitent donc la signature d'une nouvelle convention qui abroge et se substitue à la convention 2022.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

**Vu** le code général des collectivités locales,

**Vu** le projet de convention du Conseil Départemental des Hautes-Alpes dans le cadre de l'aide à la vie sociale et partagée ;

**Considérant** la nécessité d'approuver ladite convention dans le cadre du projet d'habitat inclusif porté par la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

**ARTICLE 1.** Approuver la nouvelle convention telle qu'exposée ci-avant ;

**ARTICLE 2.** Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres représentés :	5	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 24 NOV. 2023  
Affiché ou publié le : 24 NOV. 2023

Ainsi fait et délibéré le 22 novembre 2023  
Pour copie conforme

Le Maire  
  
 Laurent DAUMARK